



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE QUALITECH

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022



Approuvé par la direction du Centre

Le 20 août 2021

Maxime Guillemette, directeur

Élaboré avec la collaboration de : Claude Dionne, Jean Dionne et Jacinthe Duval

Préambule

Extrait de la Loi sur l'instruction publique

Article 110.12

Sur proposition des enseignants, le directeur du Centre :

Approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire. Les propositions des enseignants visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'une assemblée convoquée à cette fin par le directeur du centre ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier. Une proposition des enseignants sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur du centre en fait la demande, à défaut de quoi le directeur du centre peut agir sans cette proposition. Lorsque le directeur du centre n'approuve pas une proposition des enseignants, il doit leur en donner les motifs.

Références

- Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, Cadre de référence en évaluation des apprentissages en formation professionnelle, Recueil de gestion.
- Québec, MELS, Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation, Formation professionnelle, 2005, 106 pages.
- CSCDR, Mesures d'adaptation et d'exemption. Procédure. Octobre 2016.
- Québec, MEES, Guide intégré. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Formation générale des jeunes, Formation générale des adultes, Formation professionnelle, 2015.
- Québec, MELS, Politique d'évaluation des apprentissages, Formation générale des jeunes, Formation générale des adultes, Formation professionnelle, 2003, 68 pages.
- Québec, Loi sur l'instruction publique, articles 110, 246 et 249.
- CPNCF, Convention collective des enseignantes et enseignants, 2015-2020, chap. 8, page 13.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>1— Planification de l'évaluation</p> <p>(Inclus tout le processus d'évaluation ainsi que les deux types d'évaluation : l'évaluation en aide à l'apprentissage et l'évaluation aux fins de la sanction).</p> <p>Définition : La planification de l'évaluation consiste à établir l'intention, le moment et les moyens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Est une responsabilité de l'enseignant, avec appui de la direction et ses professionnels au besoin. ○ Tient compte de l'évaluation en aide à l'apprentissage. ○ Est intégré à la planification de l'enseignement/apprentissage. ○ Doit tenir compte d'un processus d'enseignement correctif ou de récupération adapté aux besoins de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure qu'un modèle de plan de cours, de plan de leçon et une grille évolutive de suivi des apprentissages, incluant les principaux éléments à intégrer dans la planification, soient mis à la disposition des enseignants (disponibles sur Google Drive – 158 Communauté Qualitech). • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants établit un nombre suffisant d'activités d'évaluation en lien avec les objets d'apprentissage de la compétence, afin de s'assurer du développement de ces derniers. • L'évaluation en vue de la sanction doit avoir lieu lorsque l'enseignant considère, compte tenu des activités d'évaluation en aide à l'apprentissage, qu'un élève a acquis la compétence définie par le programme. • Le temps alloué pour une compétence comprend la formation, la passation de l'épreuve, l'enseignement correctif et la reprise ou l'enrichissement. • L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il communique à ses élèves. • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants applique les critères et la stratégie d'évaluation aux fins de reconnaissance des compétences spécifiques dans le Référentiel sur l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction lors du dépôt du plan de cours. • L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation. Pour les évaluations aux fins de la sanction, lorsque le MEQ ou le centre de services scolaire imposent des épreuves, l'enseignant se doit de les utiliser. Une liste des épreuves par programme est disponible sur Google Drive – 158 Communauté Qualitech. • La direction s'assure que les épreuves soient examinées. Pour effectuer un changement, les modifications doivent, après consensus auprès des enseignants concernés, être approuvées par le conseiller pédagogique. • L'enseignant planifie des moments d'enseignement correctif dans ses leçons. • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants détermine des moments précis dans l'horaire, afin de dispenser des activités de récupération adéquate et de reprise d'examen.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>2. Prise d'information et interprétation</p> <p>Définition : Étape du processus d'évaluation consistant à recueillir et consigner des données variées de façon formelle ou informelle, et ce, au moyen d'outils appropriés et adaptés au programme d'études permettant à l'enseignant et aux personnes impliquées de comprendre et de donner un sens aux apprentissages ainsi qu'au degré de développement de la compétence réalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels. ○ La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves. ○ L'interprétation des données se base sur des critères. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonné dans le temps. Les données recueillies sont en lien avec les objets d'apprentissage (grille de suivi des apprentissages évolutive). • En aide à l'apprentissage, l'élève est associé à la prise d'information soit par l'auto-évaluation, l'évaluation mutuelle et l'évaluation par les pairs. • L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (<u>grille de suivi, etc.</u>). • L'enseignant peut recourir à des moyens informels (<u>observation, questions, etc.</u>) pour recueillir des données. • L'enseignant recourt à des moyens formels (<u>des grilles d'évaluation, des grilles de suivi, plans de travail, etc.</u>) pour recueillir et consigner des données. • L'enseignant note sur les fiches de suivi de l'élève (Tosca.net ou cartable), s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche (<u>enseignement correctif, enseignement différencié, etc.</u>). • L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves (fiches de suivi de l'élève prévues sur Tosca.net ou au cartable). Pour ce faire, il peut collaborer avec les professionnels. • L'enseignant informe les élèves des critères et des exigences attendues dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation (<u>plan de cours, plan de travail</u>). • L'enseignant utilise des outils d'évaluation (<u>grille d'appréciation, grille d'auto-évaluation, etc.</u>) conçus en fonction des critères de performance du programme d'études tout au long de l'apprentissage et en fonction de moments clés. • Les enseignants d'un programme donné adhèrent à une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des spécifications aux fins de la sanction, notamment en précisant des éléments indices observables. • Accès au stage d'intégration ou ATE : l'équipe d'enseignants, en collaboration avec les services pédagogiques, détermine les compétences à réussir pour l'accès au stage. Cette information est transmise aux élèves en début de formation, lors de Métier et formation au moyen de la matrice des compétences. Documents disponibles en annexe.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>3. Jugement</p> <p>Définition : Acte professionnel de l'enseignant ayant comme objectif de rendre compte de l'acquisition des compétences chez l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le jugement est la responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants du Centre. ○ Les compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté. ○ Lors du développement de la compétence, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin d'acquisition, sur la reconnaissance de la compétence. ○ Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant partage, au besoin, sa vision des apprentissages et du cheminement de certains élèves avec les membres de son équipe. • Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent l'information sur ses apprentissages (<u>GRILLE ÉVOLUTIVE DE SUIVI DES APPRENTISSAGES</u>). • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants partage sa compréhension des critères d'évaluation et de l'évolution des compétences. • Lors du développement de la compétence, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves en fonction des tolérances fixées. • Pour la reconnaissance de la compétence, l'enseignant peut utiliser le <i>Référentiel pour l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction</i> (les spécifications) ou l'Analyse de la profession (documents fournis par le MESS pour porter un jugement) afin de déterminer le seuil minimum d'entrée sur le marché du travail. • L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels (formatifs, plans de travail, grille de suivi des apprentissages, etc.). • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants adhère à une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement en aide à l'apprentissage • Une personne inscrite en formation professionnelle peut s'inscrire à des épreuves imposées en vue de l'obtention d'unités sans qu'elle ait suivi le cours correspondant, en tenant compte des exigences pédagogiques et organisationnelles. Dans ce cas, la déclaration correspond à EXAMEN SEULEMENT. • L'élève qui démontre une préparation suffisante peut être admis à l'épreuve d'un cours ou à l'épreuve élaborée en vue de la sanction d'une compétence. Dans ce cas, le nombre d'heures de présence fréquentées détermine si l'élève est en Épreuve initiale, Reprise d'examen ou en Examen seulement.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>4. Décision-action</p> <p>Définition : Constitue la finalité de l'évaluation ; elle a tantôt une portée pédagogique, tantôt une portée administrative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ En aide à l'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages. ○ L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages et à s'autoévaluer. ○ Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. Il doit prévoir les stratégies pédagogiques appropriées aux capacités des élèves (mesures adaptatives, récupération, etc.). • L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever. • L'enseignant ou l'équipe d'enseignants détermine les moments d'échange et les données à communiquer (<u>fiche de rétroaction</u>) pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève. • L'enseignant qui a travaillé auprès de certains élèves dresse un portrait précis de leurs apprentissages et détermine les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages pour cette compétence (<u>grille de suivi, fiche de rétroaction, recommandation à la direction, etc.</u>).

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>Décision-action (SUITE)</p> <p>Définition : Constitue la finalité de l'évaluation ; elle a tantôt une portée pédagogique, tantôt une portée administrative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les décisions administratives concernant l'évaluation sont supportées par les règles du Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'un « Échec », l'élève a droit, après récupération, à UNE reprise. Exceptionnellement, une deuxième reprise peut être accordée sur autorisation de la direction (fiche de recommandation signée par la direction). À noter que la reprise d'une épreuve ne peut pas avoir lieu la même journée que l'épreuve initiale. Un élève qui a cumulé deux doubles échecs (E/E ; E/E) dans son cheminement fait l'objet d'un suivi soutenu par son tuteur et un plan d'action est mis en place afin de <u>supporter</u> l'élève dans ses difficultés. • L'élève coupable de plagiat/fraude ou de collaboration volontaire au plagiat/fraude, lors d'une évaluation, se verra attribuer la mention « échec ». • Révision de la sanction Pour une épreuve théorique, toute demande doit être déposée au bureau du conseiller pédagogique du Centre, par écrit, dans les 30 jours suivant la communication du résultat à l'élève (formulaire disponible au bureau du conseiller pédagogique). Toutefois, lors d'une épreuve pratique, l'intention de la demande de révision doit être signifiée à l'enseignant dès la communication du résultat Échec puisque l'objet ou le montage ayant servi à l'évaluation doit être conservé. Cette demande doit être déposée par écrit au bureau du conseiller pédagogique du centre dans un délai de 24 heures suivant l'épreuve. Une lettre de verdict signée par la direction sera transmise à l'élève. • La durée des épreuves et le nombre de candidats admis simultanément sont déterminés (et non prescrits) par l'équipe d'enseignants, selon qu'il s'agisse d'un processus ou d'un produit, et soumis à la direction. • Les épreuves peuvent être consultées en tout temps auprès du responsable des examens pour un délai de dix jours. • A l'exception des programmes en enseignement individualisé, la demande d'épreuves (formulaire disponible sur sur Google Drive – 158 Communauté Qualitech) s'effectue dans un délai maximal de 30 jours AVANT la date de l'épreuve. • Ceux-ci seront disponibles 10 jours AVANT la date de l'épreuve. • Le nombre de copies d'épreuves retournées doit correspondre au nombre de copies d'épreuves remis, incluant les guides de l'examineur et/ou corrigés d'épreuves. • Mesures d'adaptation et d'exemption : une aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers (ordinateur, lecture par du personnel administratif) est possible dans le respect de la procédure des mesures d'adaptation et d'exemption conformément aux règles de la sanction des études. Un plan d'intervention doit être autorisé par la direction et le responsable de la sanction des études en FP.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>5. Communication des résultats</p> <p>Définition : Instruments formels et informels faisant état du niveau d'apprentissage atteint en regard des programmes d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les moyens de communication des résultats sont variés et utilisés régulièrement en aide à l'apprentissage et à la sanction par les enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à la passation d'une épreuve théorique, l'enseignant dispose d'un délai de cinq jours ouvrables pour informer l'élève de son verdict. Le résultat final lui est transmis en note (résultat sur 100 points) et sous forme dichotomique (succès ou échec) au MEQ. Lors d'une épreuve pratique, l'enseignant communique le résultat dès que connu, en conformité au texte se rapportant à la <i>Révision de la sanction</i>. • L'enseignant doit remettre les épreuves corrigées à la responsable des examens dans les cinq jours ouvrables. • Une fiche de rétroaction et convocation à une récupération/reprise (disponible sur Google Drive – 158 Communauté Qualitech). • est remise à l'élève à la suite d'un échec lors d'une évaluation aux fins de sanction. Sur cette fiche, l'élève est informé des objets d'apprentissage à revoir ainsi que les modalités (dates de récupération et reprise d'examen) s'y appliquant. Cette reprise s'effectue normalement dans un délai de 30 jours maximum. • Les parents des élèves mineurs, le parent responsable ou le tuteur légal recevront deux fois par année des communications par le MEQ. • Le carnet d'employabilité est utilisé pour informer les élèves sur le développement des attitudes et comportements attendus (compétences transversales). • Au terme de la formation, l'enseignant/tuteur a la responsabilité de signer un Avis de départ mentionnant la dernière date de fréquentation de l'élève. L'avis de départ est essentiel à l'émission de l'Attestation provisoire (sur demande de l'élève selon la procédure en vigueur disponible sur sur Google Drive – 158 Communauté Qualitech).
<p>Qualité de la langue</p> <p>Définition : Souci constant de l'utilisation adéquate de la langue française parlée et écrite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de la langue écrite et parlée est reconnue dans toutes les évaluations des élèves du Centre. ○ La qualité de la langue écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants du Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants utilisent le vocabulaire technique français relié au métier. Les enseignants utilisent une langue parlée et écrite de qualité. • Tous les élèves sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et dans la vie du Centre, à utiliser une langue parlée et écrite de qualité. • La qualité de la langue écrite dans les guides d'apprentissage et les épreuves aux fins de la sanction élaborée localement est assurée par la direction. Tous les documents remis aux élèves doivent être soumis pour révision linguistique selon la procédure prévue par la direction.

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2021-2022

	Normes	Modalités
<p>Conformité des épreuves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les évaluations aux fins de la sanction doivent respecter les éléments du <i>Référentiel pour l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction</i>. ○ Les épreuves édictées par le MEQ doivent être utilisées chaque fois qu'elles sont disponibles. ○ Les épreuves de la banque d'instruments de mesure (BIM) peuvent être utilisées. ○ Le cas échéant, les épreuves locales, incluant les épreuves BIM qui ont été modifiées, doivent être validées afin de s'assurer de la conformité de l'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure que les épreuves soient examinées. Pour effectuer un changement, les modifications doivent, après consensus auprès des enseignants concernés, être approuvées par le conseiller pédagogique.

ANNEXE 1
ACCÈS AU STAGE D'INTÉGRATION
COMPÉTENCES PRÉALABLES AU STAGE
CARROSSERIE
NOUVEAU PROGRAMME : 5372

Contenu du programme Compétences	Numéro	Durée
Métier et formation	1	15
Santé, sécurité et protection de l'environnement	2	30
Travaux d'atelier	3	60
Domages sur des véhicules	4	60
Remplacement de panneaux de carrosserie amovibles et d'éléments connexes	5	45
Travaux de chauffage, de découpage et de soudage	6	90
Réparation de composants en plastique	7	60
Fabrication et pose de pièces de remplacement	8	60
Vérification de systèmes électriques et électroniques	9	90
Vérification de systèmes électroniques de commande	10	60
Remplacement de glaces et d'éléments connexes	11	45
Réparation de systèmes électriques, de sécurité et d'aide à la conduite	12	105
Dépose et pose de systèmes mécaniques	13	105
Redressement et réparation de châssis	14	120
Remplacement de panneaux de carrosserie non amovibles et d'éléments connexes	15	120
Débosselage et réparation de panneaux de carrosserie	16	120
Application d'apprêts	17	120
Colorimétrie	18	45
Application de peintures	19	120
Préparation d'un véhicule pour la livraison	20	90
Intégration au milieu de travail	21	90

ANNEXE 1
ACCÈS AU STAGE D'INTÉGRATION
COMPÉTENCES PRÉALABLES AU STAGE
CONSEIL ET VENTE DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

Contenu du programme		
Compétences	Heures	
Métier et formation	15	✦
Santé et sécurité au travail et protection de l'environnement	30	✦
Technologies de l'information et de la communication	45	←
Information sur les systèmes de tenue de route	90	←
Information sur les systèmes électriques et électroniques	30	←
Information sur les systèmes d'allumage, d'alimentation, d'échappement et antipollution	75	←
Manutention et inventaire de la marchandise pour des véhicules motorisés	60	←
Information sur l'équipement et l'outillage d'un atelier de réparation	45	←
Relations professionnelles	45	←
Information sur les moteurs et les systèmes de refroidissement, de chauffage et de climatisation	75	←
Information sur des accessoires de véhicules motorisés	45	←
Tenue de caisse	45	■
Information sur les systèmes de transmission de pouvoir	60	
Communication en langue seconde	45	■
Information sur les châssis, les carrosseries et les habitacles	45	
Recherches de pièces, de produits et d'accessoires de véhicules motorisés	90	■
Conseils sur des pièces, des produits et des accessoires de véhicules motorisés	90	
Service après-vente	45	
Moyens de recherche d'emploi	15	✦
Intégration au milieu de travail	105	

Compétences réussies avant stage 1 ✦

Compétences réussies avant stage 2 ←

Compétences réussies avant stage 3 ■

ANNEXE 1
ACCÈS AU STAGE D'INTÉGRATION
COMPÉTENCES PRÉALABLES AU STAGE
MÉCANIQUE AUTOMOBILE

Contenu du programme		
Compétences	Heures	
Métier et formation	15	
Santé, sécurité et protection de l'environnement	30	✦ RÉUSSITE OBLIGATOIRE
Recherche d'information technique	45	✦
Chauffe, soudage et coupage	45	✦
Travail d'atelier	75	✦
Communication en milieu de travail	30	
Vérification de l'état général de moteurs à combustion interne	75	
Réparation de moteurs à combustion interne	90	←
Vérification de systèmes liés à la tenue de route	60	✦
Réparation de systèmes liés à la tenue de route	90	✦
Vérification de systèmes électriques et électroniques	90	✦
Réparation de systèmes d'éclairage	60	←
Vérification de systèmes de base commandés par ordinateur	60	←
Vérification de systèmes de transmission de pouvoir	90	
Réparation de systèmes de transmission de pouvoir	105	←
Vérification de systèmes de démarrage, de charge et d'accessoires électromagnétiques	75	
Réparation de systèmes de démarrage, de charge et d'accessoires électromagnétiques	75	←
Vérification de systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle	45	
Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle	45	
Vérification de systèmes de sécurité actifs et passifs	45	
Réparation de systèmes de sécurité actifs et passifs	60	
Entretien général d'un véhicule automobile	60	←
Vérification de systèmes d'allumage électronique	60	
Réparation de systèmes d'allumage électronique	60	
Vérification de systèmes d'injection électronique et antipollution	60	
Entretien et réparation de systèmes d'injection électronique et antipollution	75	
Vérification du fonctionnement du groupe motopropulseur	75	
Recherche d'emploi	15	
Intégration au milieu du travail	90	

Compétences réussies avant stage 1 ✦

Compétences réussies avant stage 2 ←

ANNEXE 1
ACCÈS AU STAGE D'INTÉGRATION
COMPÉTENCES PRÉALABLES AU STAGE
SOUDAGE-MONTAGE

Contenu du programme		
Compétences	Heures	
Métier et formation	30	
Sensibilisation aux règles de santé et de sécurité du travail	30	RÉUSSITE OBLIGATOIRE
Traçage de croquis et de dessins	105	←
Application de notions de métallurgie	45	
Interprétation de plans et de devis d'assemblages	105	←
Coupage de métaux ferreux et non ferreux	30	←
Utilisation d'appareils de coupage et de façonnage	90	
Préparation de pièces	30	←
Application du procédé de soudage SMAW	30	←
Soudage de pièces d'acier à l'aide du procédé SMAW	105	
Application du procédé de soudage GTAW	45	
Soudage de pièces d'acier à l'aide du procédé GTAW	75	←
Soudage de pièces d'aluminium à l'aide du procédé GTAW	60	
Réalisation d'assemblages de base	60	←
Application du procédé de soudage GMAW	30	
Soudage de pièces d'acier à l'aide du procédé GMAW	120	←
Soudage de pièces d'aluminium à l'aide du procédé GMAW	60	
Réalisation d'assemblages simples	60	←
Application du procédé de soudage FCAW	15	
Soudage de pièces d'acier à l'aide du procédé FCAW	120	←
Application des procédés de soudage SAW, RW et PAW	30	
Interprétation de plans et de devis d'assemblages complexes	105	
Réalisation d'assemblages de complexité moyenne	75	
Communication en milieu de travail	15	
Réalisation d'assemblages complexes	120	
Modifications d'assemblages	45	
Réparation d'assemblages	60	
Utilisation de moyens de recherche d'un emploi	15	
Intégration au milieu du travail	90	

ANNEXE 1
ACCÈS AU STAGE D'INTÉGRATION
COMPÉTENCES PRÉALABLES AU STAGE
ÉLECTROMÉCANIQUE DE SYSTÈMES AUTOMATISÉS

Contenu du programme	
Compétences	Heures
Santé et sécurité	30
Métier et formation	15
Utilisation de l'informatique	30
Vérification d'un circuit électrique	120
Dessin d'un croquis	30
Travaux d'usinage manuel	105
Déplacement d'équipement	30
Coupage et soudage	75
Raccordement de conduits	30
Circuit d'électronique industrielle	105
Usinage sur machines-outils	90
Analyse d'un circuit logique	90
Alignement conventionnel	30
Maintenance de dispositifs mécaniques	105
Montage pneumatique	75
Montage hydraulique	60
Maintenance d'un circuit de moteur	105
Maintenance d'équipements pneumatiques et hydrauliques	60
Calibrage d'une boucle de contrôle	60
Maintenance de circuits électro-pneumatique et électro-hydraulique	60
Programmation d'un automate	90
Dispositif électronique de commande de moteur	60
Moyens de recherche d'emploi	15
Installation d'un système automatisé	105
Maintenance planifiée	45
Dépannage d'un système automatisé	90
Intégration au milieu du travail	90

RÉUSSITE OBLIGATOIRE

